

NR21
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 682 608 euros
Siège social : 176/178 rue d'Estienne d'Orves
92700 COLOMBES
389 065 152 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 7 Novembre 2017

FORMULAIRE DE VOTE A DISTANCE

Cadre à remplir par la Société	
Nombre d'actions nominatives	<i>853 504</i>
Nombre de voix	<i>1 707 008</i>

Identification du titulaire des titres :

Nom :

Prénom :

Adresse :

O Propriétaire	de actions nominatives
----------------	------------------------

de la Société, ainsi qu'il résulte d'une inscription des titres à son compte.

Il est rappelé que le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société.

VOTE

Une seule case doit être cochée pour chaque résolution

	Pour	Contre	Abstention
1ère Résolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2ème Résolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3ème Résolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4ème Résolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5ème Résolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6ème Résolution	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Fait à

Le

AVIS A L'ACTIONNAIRE

1. Tout actionnaire peut voter à distance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, par courrier postal ou électronique, à l'adresse et sur le site Internet de la Société figurant sur l'avis ou la lettre individuelle de convocation invitant les actionnaires à participer à la présente assemblée à une date qui ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par les statuts. Cette date est fixée au 3 Novembre 2017, soit QUATRE jours avant la date de l'assemblée. Il ne sera pas tenu compte des formulaires reçus après cette date (Article R 225-77, al. 1 du Code de commerce).

2. LES FORMULAIRES NE DONNANT AUCUN SENS DE VOTE OU EXPRIMANT UNE ABSTENTION SONT CONSIDERES COMME DES VOTES NEGATIFS (art. L 225-107 du Code de commerce).

3. Conformément aux dispositions de l'article R 225-77 du Code de commerce, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- noms, prénoms usuels et domicile de l'actionnaire ;
- mention constatant l'inscription en compte des titres nominatifs de l'actionnaire ;
- signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. En cas de signature électronique, celle-ci doit prendre la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à l'article 1316-4 al. 2 du Code Civil.

4. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 du Code de commerce).

DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexées au présent formulaire de vote à distance, en application des dispositions des articles R 225-76, al. 5 et R 225-82 du Code de commerce :

- le texte des résolutions proposées, y compris celles présentées par les actionnaires et par le comité d'entreprise, accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leur auteur ;
- un exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé et un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou, si leur nombre est inférieur à cinq, de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société ;